

REGLEMENT DES ATELIERS



1. Introduction

Le non-respect du règlement sera considéré comme un acte d'indiscipline qui sera sanctionné par le professeur dans le cadre des ateliers. En cas de récidive, une sanction concertée sera entreprise avec le chef des travaux et le conseiller principal d'éducation.

Durant le temps d'enseignement, les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur. Une autorisation du professeur et/ou du médecin scolaire, à la suite de la visite médicale est requise pour l'utilisation des machines.

1.1. Attitude comportementale :

Vous ne devez jamais oublier lorsque vous êtes en milieu professionnel que vous représentez le lycée, l'entreprise dans laquelle vous ferez votre stage. Un comportement ou tenue inadapté véhicule une image négative vis-à-vis des clients (dans le cas des stages en entreprise) ou d'une personne extérieure au lycée. Nous vous demandons de faire preuve de respect et de courtoisie afin d'améliorer les relations et faciliter le contact avec les adultes.

1.2. Attitude de travail :

Dans le cadre de l'apprentissage des savoirs être, vous devez avoir un comportement proche de celui attendu dans le milieu professionnel qui met en avant la ponctualité, l'écoute et la volonté de réaliser un travail de qualité.

1.3. Tenue vestimentaire :

Les critères de mode diffèrent selon l'âge des personnes, le lieu, la saison. Vous devez avoir une tenue adaptée aux attentes des adultes et aux lieux où vous vous trouvez. Le lycée est un lieu de travail de 8h à 18 heures. Les tenues décontractées sont à proscrire, les shorts et les tee-shirts à bretelles sont réservés aux disciplines sportives et les pantalons sont portés et maintenus à la taille. Les bermudas sont interdits dans les ateliers. Vous devez avoir une bonne hygiène corporelle. (Cela évitera, en outre, les remarques désobligeantes de vos camarades.)

1.4. Outillage personnel

Vous possédez un outillage et une tenue personnelle dont la composition varie suivant votre profession et l'avancement dans votre formation (voir directives des professeurs dans leur section) ; vous en êtes pleinement responsable et vous devez veiller à son entretien.

L'établissement décline toutes responsabilités en de perte ou de vol.

2. Déroulement d'une séance d'atelier

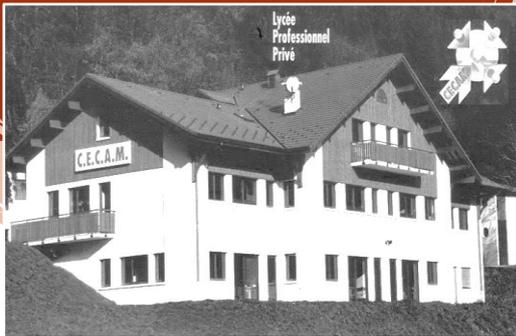
- L'accès aux ateliers, aux vestiaires, est interdit aux élèves avant la sonnerie annonçant le début des cours.
- Les élèves ne sont pas autorisés à circuler ou à rester dans les ateliers sans la présence d'un membre de l'équipe éducative.
- L'activité professionnelle dans les ateliers requière la présence d'un professeur compétant.
- Les élèves n'ont pas à aller dans un atelier voisin sans y être invité par un professeur.
- Le passage d'un atelier à un autre se fait par l'extérieur si ces ateliers ne sont pas contigus.
- Il faut attendre la sonnerie de fin des cours pour quitter les ateliers.
- Il est interdit de sortir du cours pour téléphoner. Si cela est nécessaire l'élève doit aller à l'accueil pour prendre l'appel.

2.1 Attitude dans les ateliers

Lycée professionnel privé CECAM

395 chemin Beauregard

74490 Saint JEOIRE en FAUCIGNY



Attitude de sécurité

- Les élèves doivent toujours agir en pensant à leur sécurité mais aussi à celle des autres, ils doivent avoir une attitude bienveillante.
- Dans tous les locaux, il est interdit de chahuter, de courir, d'entraver la circulation. En atelier et dans les laboratoires, les élèves doivent organiser leur travail pour limiter les déplacements.
- Les élèves doivent informer le professeur de toutes les anomalies pouvant être constatées aussi bien sur le matériel que dans les salles.

2.2 Tenue vestimentaire

Vêtements de sécurité

Les prescriptions ci-après résultent de l'application de l'article du code du travail : « il est interdit d'admettre des ouvriers ou des ouvrières à se tenir près des machines-outils s'ils ne portent pas des vêtements **ajustés et non flottants**. Pour éviter tout risque d'accident aux ateliers, tous les élèves porteront obligatoirement et de manière permanente :

- Une protection réglementaire protégeant la chevelure (devant les machines tournantes).
- Une tenue adaptée à la formation suivie ou à l'activité.
- Des chaussures de sécurité lacées sont obligatoires.
- En cas de séances d'affûtage, meulage, soudure : les élèves porteront les lunettes de sécurité, les masques de soudure et les tabliers mises à leur disposition.
- En cas de séances de ponçage : les élèves porteront les lunettes de sécurité, les masques anti-poussières ainsi que les protections contre le bruit mises à leur disposition
- Les ports de bracelets pendants, de bagues, sont interdits.

3. Gestion des ateliers

Les ateliers doivent être organisés pour limiter les accidents et faciliter le travail. Ils seront maintenus rangés pour limiter la perte de temps et les risques. Une place pour chaque chose et chaque chose à sa place. Le rangement doit être compris dans le déroulement de la séance et fait partie intégrante du temps de travail. **Un temps hebdomadaire de nettoyage de l'ensemble de l'établissement sera organisé, la présence des élèves est obligatoire.**

3.1 Objectifs :

- Faciliter la circulation des personnes.
- Faciliter l'utilisation des machines.
- Respect des lieux de stockage.
- Respecter les consignes d'utilisation des machines.
- Laisser son poste de travail propre après chaque utilisation pour que la personne suivante le trouve en parfait état d'utilisation.
- Ne pas dérégler un montage d'usinage déjà installé (s'informer auprès du professeur)
- Consigner les machines réglées.
- Ranger les outils après leur utilisation.
- Respecter l'outillage commun propre à l'atelier afin d'améliorer les conditions de travail.
- Ne pas utiliser une machine qui a été consignée ou interdite d'accès.
- Nettoyer et laver l'atelier selon un planning établi.
- Eviter les pertes et les vols.
- Supprimer les frais de renouvellement de l'outillage perdu ou mal entretenu.

3.2 Documents et matériels d'atelier

A chaque séance d'atelier, tout élève doit être porteur de son (ses) classeur (s) d'E T P (travaux pratiques – technologie – etc..) celui-ci devra être constamment propre et tenu à jour comme les autres cahiers. Le matériel pour travaux de graphisme (crayon, compas, gomme, règle, ...) est obligatoire.

Les outils personnels sont inspectés régulièrement et remplacés s'ils sont défectueux ; il en va de même en cas de perte. Le remplacement se fait par nos soins auprès de nos fournisseurs et seront facturés au responsable légal ou payeur. L'établissement ne fera pas de prêt (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du professeur), si l'outil est disponible en stock il sera immédiatement remplacé. Cette mesure vise à former rapidement l'élève aux exigences des professionnels.

Toutes tenues de travail dégradées par des inscriptions, des taches, ou des déchirures seront changées par nos soins aux frais de l'élève. Toutes tenues non adaptées aux mensurations de l'élève seront changées par nos soins auprès de nos fournisseurs et seront facturées au responsable légale ou payeur. Les tenues, les vêtements de travail seront lavés régulièrement une fois par mois et au retour de stage.

Les effets qui ne relèvent pas de la liste du matériel scolaire sont interdits en classe et en atelier. Ils devront être rangés dans les casiers quand ceux-ci sont disponibles ou dans les sacs munis d'un cadenas. En cas de non-respect, ils seront confisqués durant une période. (Pour faire face aux dérives de l'utilisation des téléphones les entreprises commencent à imposer cette consigne de rangement).

L'établissement et les professeurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les effets personnels laissés par l'élève dans leurs tiroirs ou casiers. L'élève est responsable de son matériel et c'est à lui de prendre toutes les mesures nécessaires (ex : éviter de venir au lycée avec des objets suscitant la convoitise...)

Les élèves ou la section sont pécuniairement responsables de la perte ou de la dégradation prématurée du matériel et devront en faire une déclaration au DDFTP.

4. Sécurité et Prévention des Accidents

Principe de la réglementation de l'utilisation des machines et de l'occupation des zones dangereuses :

« Seules les personnes habilitées sont autorisés à utiliser les machines ou à effectuer des opérations techniques »

Il sera délivré à chaque élève un « permis » qui justifiera qu'il a reçu une formation sur les consignes de sécurité liées à l'utilisation des machines et qu'il est capable de les appliquer. Sans la validation de ce permis l'accès à la machine lui est interdit.

En l'absence de précisions l'enseignant reste le référent.

Les accidents du travail ne sont pas le fait du hasard, ils ont toujours une cause matérielle ou humaine due à une négligence, une imprudence, une inattention ou une faute dont l'auteur n'est pas forcément la victime. **Chaque élève doit s'habituer à penser à sa propre sécurité et à celle des autres.**

4.1 Tenue sur une machine

Il est interdit :

- De se servir d'une machine ou de mettre sous tension un système sans l'autorisation du professeur
- De s'appuyer sur une machine en marche
- D'abandonner une machine en fonctionnement
- De distraire un camarade travaillant sur une machine
- D'effectuer des jets de particules métalliques (copeaux ou autres) ou de liquide lubrifiant
- De travailler à plusieurs sur une machine sauf cas particulier avec autorisation du professeur
- De mettre en marche une machine sans être assuré que tous les organes de protection sont en place et que la mise en route s'effectue sans danger pour l'opérateur et ses voisins
- De se livrer sans lunettes de protection à des travaux où il y a risque de projection de particules solides ou liquides

Vous devez

- Lire les consignes affichées sur chaque machine avant utilisation
- Signaler immédiatement au professeur tout dérangement ou anomalie constaté sur une machine ou un appareil
- Veiller à ce que les abords d'un poste de travail soient parfaitement dégagés
- Employer toujours l'outil qui convient à l'opération à effectuer et l'utiliser suivant les principes enseignés
- Nettoyer le poste après utilisation

4. Sécurité et Prévention des Accidents

Vous devez veiller à laisser les zones de circulation libre de tout objet pouvant gêner le passage. Une évacuation d'urgence doit s'envisager à tout moment.

4.2 Marche à suivre en cas d'accident

Une blessure, si minime soit-elle, peut amener des complications graves. Il vous est recommandé de la faire soigner de suite. Il faut immédiatement avvertir le professeur même pour une blessure légère. Le professeur fait conduire l'accidenté à l'infirmerie, éventuellement prévenir l'infirmière qui se déplacera. En cas d'urgence, l'enseignant stoppe toutes les activités en atelier et rassemble les élèves dans une salle de classe.

Dans tous les cas, le professeur transmet au chef de travaux, en double exemplaire, le rapport d'accident sur l'imprimé spécial. L'un des exemplaires est transmis, avec les observations du chef des travaux au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Aucune déclaration ne sera prise en considération si l'élève a quitté le lycée avant de faire constater sa blessure.

4. Sécurité et Prévention des Accidents

Chaque atelier possède une annexe propre à son fonctionnement. Vous devrez la lire et la signer.

Vous retournerez au près du professeur ce coupon signé qui certifie que vous avez reçu le règlement des ateliers, que vous l'avez lu et approuvé. Par votre signature vous vous engagez à le respecter.

Signature du Directeur du site



Le règlement peut être modifié en cours d'année.